



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AVRIL 2010 20h30

L'an deux mil dix, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 23 avril.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION M. DUGNY, Mme ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. DEMAGNY, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à Mme DUFIT), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY).

Absents excusés : Mme BARRAT, M. STAL.

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs et demande aux conseillers s'ils ont des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame Prieur souhaite avoir des informations concernant le PLU au sujet de M. Thomas d'une part et l'EPMS d'autre part.

Madame Dutrain a une question relative au cirque.

Monsieur Dugny souhaite évoquer le port de plaisance de Tonnerre.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Demagny est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2010

Ce compte rendu comporte une erreur sur le nom du secrétaire de séance. Il a été reçu tardivement par mail par certains élus en raison d'un incident technique. Pour toutes ces raisons, l'approbation de ce compte rendu est reportée à la prochaine séance.

Madame Prieur fait observer que la convocation à ce conseil lui est arrivée tardivement. Elle l'a reçue le lundi alors que dans le respect du délai légal de cinq jours francs avant la date du conseil elle aurait dû le recevoir le samedi précédent.

Monsieur le maire en prend acte et veillera à ce que l'envoi de la convocation à la prochaine séance soit plus prompte.

Un conseiller fait observer que l'ordre du jour envoyé par mail a été reçu dans les délais. Le mode électronique de transmission satisfait en outre les intérêts du développement durable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

Prestation d'animation musicale à l'école de Mélisey

Il a été décidé de signer une convention organisant les prestations d'animation musicale en milieu scolaire accomplies par un professeur d'enseignement artistique du conservatoire de Tonnerre à l'école de Mélisey au cours de l'année 2009-2010 (15 interventions d'une durée de 2 heures 15 minutes chacune) et d'appeler auprès de l'école de Mélisey par titre émis à l'issue de ces prestations (soit à compter du 5 juin 2010) le remboursement de la rémunération brute (compris traitement brut, accessoires et charges patronales) pour toutes les heures d'animation musicale en milieu scolaire effectivement réalisées par ce professeur d'enseignement artistique à l'école de Mélisey, ainsi que les frais de déplacement réglés audit enseignant.

Assurances dommages aux biens et flotte automobile

Par délibération du 6 novembre 2009 a été décidé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de services d'assurances divisé en deux lots : flotte automobile et dommages aux biens.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 février 2010 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur e-marchespublics.com et le site Internet de la ville de Tonnerre fixant la date limite de remise des offres au 29 mars 2010.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mars 2010 pour attribuer les lots de ce marché d'assurances parmi les offres reçues et résumées ci-dessous :

Lot n° 1 : Flotte automobile			
Candidat	Caractéristiques principales de l'offre	Offre TTC (prime annuelle)	Option (garantie marchandises transportées pour films)
SMACL	Offre de base : franchise = 0 €	9 894,19 €	Gratuit
Groupama	Offre de base : Franchise = 0 €	9 226,00 €	
	Variante avec franchise 236,00 € sur chaque sinistre	8 304,00 €	
	Sur option : Franchise 10 % de la valeur des marchandises transportées dans la limite de 763€		312 €

Conclusion de la CAO : L'offre de base de Groupama est la plus avantageuse économiquement ; pas de levée d'option		
Lot n° 2 : dommages aux biens		
Candidat	Caractéristiques principales de l'offre	Offre TTC (prime annuelle)
SMACL	Offre de base : franchise = 0 €	40 805,82 €
	Sauf Choc véhicules identifiés ou non : franchise 500 €	
	Variante 1 : Franchise 2 500 € à 4 000 € suivant sinistre	25 504,58 €
Cabinet Pilliot	Offre unique avec franchise = 10 % montant des dommages matériels directs par établissement et par événement avec minimum de 1 140 €	10 087,00 €
L'offre du cabinet Pilliot est inappropriée puisqu'elle ne correspond pas à la consultation fixant offre de base = franchise 0 €		
Conclusion : l'offre de la SMACL sans franchise est acceptable et retenue.		

Il a donc été décidé de conclure :

- un contrat d'assurances « dommages aux biens » avec la société d'assurance mutuelle « SMACL » aux conditions suivantes :
 - Durée : 4 ans à compter du 1^{er} avril 2010 avec faculté de résiliation annuelle chaque 1^{er} janvier sous préavis de trois mois ;
 - Prime provisionnelle annuelle TTC : 40 805,82 €, soit 30 744,92 € du 1/4/2010 au 31/12/2010 ;
 - Sans franchise sauf choc véhicule non identifié : 500 € ;

- un contrat d'assurance « Flotte automobile » avec la compagnie d'assurance Groupama aux conditions suivantes :
 - Durée : 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 avec faculté de résiliation annuelle chaque année au 1^{er} octobre sous préavis de trois mois ;
 - Prime provisionnelle annuelle TTC : 9 226,00 €, soit 2 306,50 € du 1/10/2010 au 31/12/2010 ;
 - Pas de franchise.

Monsieur Lenoir fait remarquer que cette procédure de mise en concurrence a permis de dégager une économie de 1 200 € sur l'assurance de la flotte automobile, représentant 10 % du coût annuel de ce service ; et de faire une économie, substantielle celle-là, de l'ordre de 40 000 € pour l'assurance des biens de la collectivité. Il salue le travail du service administratif qui en est à l'origine.

Autorisation d'occupation précaire d'un logement au profit de M. Brunon

Il a été décidé d'autoriser, à titre gratuit, précaire et révocable du 22 février au 21 août 2010, l'occupation d'un logement type studio sis 1, rue Saint Michel à Tonnerre, par Monsieur Nicolas Brunon qui paiera directement aux fournisseurs ses consommations d'électricité, de gaz et de télécommunications et remboursera à la commune ses consommations d'eau sur une base forfaitaire de 5m3 par mois.

Madame Prieur demande pourquoi la ville met gratuitement à disposition un logement à une personne qui travaille au Pays.

Monsieur Fourcade explique que cette personne est chargée de mission en matière culturelle auprès du Pays du Tonnerrois. Il doit mettre en place la stratégie culturelle et réunir les éléments nécessaires au projet « Pays d'art et d'histoire ».

Etudiant venant de Saint-Etienne, ce chargé de mission ne serait pas venu s'il n'avait pas été logé gracieusement.

Mademoiselle Hédou fait observer qu'il pourrait payer un petit loyer d'autant que s'il n'a pas beaucoup de revenus, il doit pouvoir prétendre à l'APL.

Monsieur Robert rappelle que le loyer du studio qu'il occupe pour six mois serait de l'ordre de 180 € par mois.

Monsieur Dugny intervient pour dire que, sans avoir une obligation de résultat, il est intéressant pour un jeune de s'investir dans ces dossiers et de pouvoir profiter de leur travail. Il est bon d'attirer des gens comme cela à Tonnerre.

Monsieur Fourcade ajoute qu'il a d'ores et déjà réalisé un très bon travail sur la stratégie culturelle.

Madame Prieur précise ne pas être contre les jeunes ni contre la culture mais demande pourquoi est-ce la ville et pas le Pays qui supporte cette charge.

Monsieur Lenoir considère que l'argument d'André Fourcade fait mouche. En effet, sur la commune de Tonnerre, c'est en matière culturelle qu'on a le plus de besoin de financements. Il reconnaît avoir été lui aussi réticent dans un premier temps à cette mise à disposition d'un logement à titre gratuit. Il a finalement accepté car il est convaincu que la commune de Tonnerre tirera avantage de l'avancement de ces dossiers traités au Pays en matière culturelle. Il y aura un retour sur investissement pour la ville.

Mademoiselle Hédou constate qu'on met à disposition gratuitement des logements au profit d'un médecin, d'un chargé de mission au Pays. Alors pourquoi pas pour un nouveau commerçant qui s'installerait à Tonnerre ? Il faut l'annoncer dans la presse dans ce cas afin que tous les candidats potentiels se présentent.

Messieurs Lenoir et Fourcade répondent en chœur que tout peut être examiné, Monsieur Fourcade insistant sur le fait que le Pays aurait été dans l'impossibilité de financer un chargé de mission compétent en matière culturelle.

Mademoiselle Hédou retient que les conventions d'hébergement à titre gratuit pourraient être prises dans le cadre d'autres projets de développement.

Formation continue pour trois agents en habilitation électrique

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne de Bourgogne, pour la formation continue (habilitation électrique de niveau II) de trois agents (Claude Mollion, Bruno Masson et Pascal Flamant) aux conditions suivantes :

- Dates : du 19 au 21 avril 2010 ;
- Lieu : Gréta d'Auxerre ;
- Coût à la charge de la commune : 240 € TTC par stagiaire, soit un total TTC de 720 €.

Cotisation annuelle du contrat d'assurance de l'Académie de musique d'été

Il a été décidé de régler la somme de 340,88 € TTC à la MAIF au titre de la garantie responsabilité civile pour l'organisation de l'académie de musique 2010.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de bouteille d'oxygène avec la société Air Liquide Santé

Il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition à la piscine municipale de Tonnerre d'une bouteille d'oxygène avec la société Air Liquide Santé pour une durée de 3 ans prenant fin le 31 mars 2013 moyennant une redevance triennale de 610,26 € TTC.

Mission de conseil en informatique, gestion des équipements informatique et photocopieurs et téléphonie

Il a été décidé de confier en 2010 une mission de conseil au groupe Trigone informatique, avec pouvoir de représentation de la commune de Tonnerre auprès des entreprises titulaires ou candidates, se décomposant comme suit :

1°) Mission de conseil et de surveillance du prestataire retenu par la commune en matière de services informatiques et de l'agent municipal en charge de son suivi ;

2°) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en téléphonie afin d'établir le cahier des charges de la consultation, d'analyser les offres reçues par la collectivité et de conseiller le pouvoir adjudicateur dans sa recherche de celle la plus avantageuse économiquement ;

3°) Réflexion sur le mode de gestion des photocopieurs et conseil dans la procédure de consultation des entreprises ;

4°) Réflexion sur le redéploiement du parc informatique municipal rendu nécessaire à la suite de la dotation de deux écoles des équipements « Ecole numérique ».

En contrepartie de l'ensemble de ces missions, la commune paiera au groupe Trigone informatique un forfait de rémunération de 3 000 €HT pour l'année 2010.

Madame Aguilar souhaite savoir à quoi correspond ce forfait de rémunération. Sait-on combien d'heures cela représente ?

Monsieur Lenoir confirme qu'un décompte d'heures sera fait. En guise d'explication du texte qu'il trouve clair, il précise que la mission porte en premier lieu sur l'accompagnement de la société Micro Tonnerre, attributaire du marché de services informatiques récemment conclu, vers de nouvelles compétences pour traiter au mieux le parc informatique. La mission consiste aussi à former un membre du personnel municipal qui deviendra autonome dans l'accomplissement de la mission d'accompagnement du prestataire de service informatique. En second lieu, la mission confiée à Trigone informatique, société parisienne chargée de la surveillance du système informatique de la Banque de France, consiste à améliorer les contrats de téléphonie et à redéployer efficacement les équipements informatiques. Un redéploiement efficace est fondamental pour l'avenir car la collectivité locale dispose de beaucoup de matériels pour ses services et les écoles sans qu'il ait été réfléchi à une utilisation rationnelle de ce matériel pléthorique.

Madame Aguilar en convient et ne conteste pas la mission de conseil et de formation. Elle souhaite connaître l'estimation du temps de travail de ce chargé de mission.

Monsieur Lenoir lui répond que le forfait correspond à cinq heures environ tous les quinze jours.

Mission partielle de maîtrise d'œuvre

Il a été décidé de confier à Madame Monique Facq Habert, architecte ENSAIS, domiciliée Moulin de la Roche à Noyers-sur-Serein (89310), une mission partielle de maîtrise d'œuvre consistant à préparer et déposer le dossier de permis de construire nécessaire à la restauration de la façade de l'Hôtel des finances de Tonnerre sis 12 et 12 bis rue du Pont (façade sur rue inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques), en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 1 500,00 HT, soit 1 794,00 € TTC.

Contrôle technique Place de la Halle Daret

En vue des travaux d'aménagement de la place de la Halle Daret, une lettre de consultation a été adressée à divers bureaux de contrôle parmi lesquels quatre ont répondu :

Candidat	Coordonnées		Prix HT	Prix TTC	
Alpes contrôles	122, rue du Pont	89000	Auxerre	4 050 €	4 843,80 €
Dekra	24, rue du Clos	89000	Auxerre	2 885 €	3 450,46 €
Qualiconsult	5, rue de la Grande Fin	21121	Fontaine les Dijon	6 680 €	7 989,28 €
Apave	Parc technologique	89000	Monéteau	2 470 €	2 954,12 €

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société Apave représentée par Monsieur Damien Gauthier, dont l'agence à Monéteau (89470) est située Chemin de la chapelle, pour une mission de contrôle technique de type L + LE + S + HAND au prix forfaitaire HT de 2 470,00 € (2 954,12 € TTC) sur le chantier d'aménagement de la place de la Halle Daret.

Contrôle technique des travaux d'accessibilité mairie

En vue des travaux d'accessibilité et d'aménagements divers programmés à la mairie de Tonnerre, une lettre de consultation a été adressée à divers bureaux de contrôle parmi lesquels cinq ont répondu :

Candidat	Coordonnées		Prix HT	Prix TTC	
Alpes contrôles	122, rue du Pont	89000	Auxerre	2 980 €	3 564,08 €
Dekra	24, rue du Clos	89000	Auxerre	2 390 €	2 858,44 €
Socotec	15, avenue Marceau	89000	Auxerre	1 850 €	2 212,60 €
Qualiconsult	5, rue de la Grande Fin	21121	Fontaine les Dijon	6 600 €	7 893,60 €
Apave	Parc technologique	89000	Monéteau	5 760 €	6 888,96 €

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société Socotec représentée par Monsieur Kemal Duygun, dont l'agence à Auxerre (89000) est située 15 avenue Marceau, pour une mission de contrôle technique de type L + LE + SEI + HAND + AV 100.6.00 au prix forfaitaire HT de 1 850,00 € (2 212,60 € TTC) pour une durée correspondant à celle des travaux d'accessibilité et d'aménagements divers de la mairie de Tonnerre ;

Une option proposée par la société Socotec a été également acceptée au prix de 200 € HT (239,20 € TTC) pour l'attestation des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Missions de coordination SPS

Un appel à concurrence a été publié le 6 mars 2010 sur les sites Internet de la ville de Tonnerre et e-marchespublics.com pour un marché de prestation « missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) » divisé en quatre lots correspondant aux quatre chantiers suivants :

- Lot n°1 : mission de coordination SPS niveau 2 sur le chantier de travaux d'infrastructure de la place de la Halle Daret ;
- Lot n° 2 : mission de coordination SPS niveau 3 sur le chantier de travaux VRD rue Pasteur à Tonnerre ;
- Lot n° 3 : mission de coordination SPS niveau 2 sur le chantier de travaux d'accessibilité et d'aménagements divers de la mairie de Tonnerre ;
- Lot n° 4 : mission de coordination SPS niveau 3 sur le chantier de travaux de rénovation de la future annexe de la mairie de Tonnerre.

Seule la société Dekra a soumissionné pour chacun de ces quatre lots en proposant des offres raisonnables et une remise commerciale de 5 % sur chaque lot. Les conditions tarifaires HT convenues sont les suivantes :

- Lot n° 1 : 2 161,25 € ;
- Lot n° 2 : 631,75 € ;
- Lot n° 3 : 1 995,00 € ;
- Lot n° 4 : 831,25 €.

Il est précisé que la société Dekra est installée à Auxerre. Il s'agit de la société anciennement dénommée Norisko.

Monsieur Dugny est étonné qu'un seul prestataire ait été intéressé.

Monsieur Bonino explique que ces petites missions ne sont pas particulièrement intéressantes. C'est pourquoi les prestataires cherchent à cumuler le nombre de missions par secteur géographique afin de limiter le nombre de déplacements.

Contrat d'engagement orchestre Générique après-midi dansant secteur sénior du centre social

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec Monsieur Jacky Laveau responsable de l'orchestre Générique, domicilié 1 allée Beschereau à Auxerre (89000), pour assurer la partie musicale de l'après-midi dansante du secteur sénior du centre social, aux conditions suivantes :

- Date : vendredi 19 mars 2010 ;
- Horaire : De 14 h 30 à 18 h 30;
- Lieu : Salle polyvalente de Tonnerre ;
- Prix : 550 € (cinq cent cinquante euros), charges sociales en supplément

Modification de la régie de recettes pour les matinées dansantes et les sorties organisées par le Secteur adultes du centre social

Il a été décidé de modifier, à compter du 18 mars 2010 , l'article 1^{er} de la décision portant sur la régie de recettes en date du 12 juin 2007 aux fins d'encaisser tous droits d'entrées et tous produits de vente de boissons, de pâtisseries ainsi que les droits de

participation aux sorties organisées par le secteur « adultes et seniors » du centre social de Tonnerre.

Prestations musicales au cours du forum de la jeunesse

Monsieur Fourcade se félicite de ce forum de la jeunesse. Il a pu vérifier que les objectifs avaient été atteints. Le vernissage était intéressant, le débat dirigé par un membre du CNRS était de très bonne qualité. Les concerts ont fait le plein et les activités sportives du dimanche étaient agréables. Il tient à remercier tous les partenaires dont il a été heureux d'apprendre que certains souhaitent reproduire ce type de manifestation dans leur collectivité. Il remercie particulièrement l'Office québécois pour la jeunesse qui a grandement contribué au succès de ce forum.

Madame Lanoue apporte une évaluation de la fréquentation estimée à 1500 jeunes avec la mixité sociale souhaitée. Elle ajoute que les institutionnels ont approuvé le travail accompli et sont prêts à débloquer des financements. Le travail du centre social pour ce forum de la jeunesse est donc largement reconnu.

Monsieur Fourcade confirme qu'un responsable de la Caf lui a exprimé combien il avait apprécié ce forum, et notamment le conseil municipal des jeunes pour la réalisation des projets duquel une aide de la Caf sera possible.

Ayant assisté au spectacle de break dance, Monsieur Lenoir reconnaît avoir été surpris par l'intensité de la prestation et par le nombre de jeunes présents. Il a remarqué que ce public comptait des personnes que l'on ne voit pas habituellement.

Monsieur Lenoir tient toutefois à rappeler à la directrice du centre social qu'elle travaille dans un système collectif, ce qui nécessite l'anticipation des besoins auprès des autres services.

Monsieur Fourcade se joint à cette remarque.

Madame Dufit tient à dire qu'elle a très apprécié la qualité de ce forum que l'on doit à l'investissement du personnel du centre social.

Madame Lanoue reprend lecture des décisions :

Il a été décidé de confier aux quatre associations ci-après dénommées aux conditions sous-indiquées l'animation musicale du forum de la jeunesse les 22 et 24 avril 2010 :

- Convention avec l'association *Ketelos Trio* sise 10 rue Chapoteau à Chamvres (89300) pour un concert de jazz manouche par Adrien Marco Trio le 22 avril 2010 moyennant un cachet TTC de 500 € ;
- Convention avec l'association Solame sise 94, avenue Aristide Briand à Paron (89100) pour un concert donné le 24 avril 2010 au prix TTC de 300 € ;
- Convention avec l'association Cruzy Doum Compagnie sise 25, grande rue à Cruzy-le-Châtel (89740) pour un concert « Perfola » le 24 avril 2010 au prix de 350 € TTC ;
- Convention avec l'association Raconte M'wa sise 19, Chemin du Ravillon à Poilly-sur-Tholon (89110) pour un concert le 24 avril 2010 au prix TTC de 550 €.

Location de la grande salle des malades de l'hôtel Dieu de Tonnerre

Il a été décidé de louer la grande salle des malades de l'Hôtel Dieu de Tonnerre la journée du samedi 24 avril 2010 au tarif de 400 €, applicable aux associations pour manifestations ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée, pour les besoins du forum de la jeunesse organisé par le centre social de Tonnerre.

Forum de la jeunesse - Tarifs soirée concert du 24 avril 2010

Il a été décidé de fixer à 5 € le tarif d'entrée pour la soirée concert du samedi 24 avril à 19h, à la salle polyvalente, dans le cadre du forum de la jeunesse.

Modification des tarifs du cinéma – soirée cinéma du forum de la jeunesse

Il a été décidé de modifier, uniquement pour la soirée du vendredi 23 avril 2010, les droits d'entrée du cinéma comme suit :

- Premier film (comédie) : 4 € ;
- Deuxième film (action) : 4 € ;
- Troisième film (horreur) : gratuit.

Cette soirée n'a pas eu le succès escompté. Une trentaine de pass ciné ont été vendus.

Surclassements de séries de tickets du cinéma

Il a été décidé de surclasser, pour les besoins de la soirée ciné du Forum de la jeunesse, les tickets du cinéma de la série réduite n° 2 des tickets n° 4 001 à 6 000 pour appliquer un tarif de 4,00 € au lieu de 3,10 € et de surclasser les tickets du cinéma de la série tarif scolaire n° 2 des tickets n° 1 677 à 4 000 pour appliquer un tarif de 4,00 € au lieu de 2,50 €.

Les conseillers ont pris acte de l'ensemble de ces décisions.

4°) Création d'un jardin du souvenir - Lancement de la procédure de reprise de concession au cimetière Notre-Dame

Monsieur Fourcade rappelle avoir été à l'origine de la réouverture du cimetière Notre-Dame qui était, une vingtaine d'années en arrière, dans un état d'abandon proche de la forêt vierge. Contrairement à ce qu'il croyait alors, ce cimetière n'avait pas été déclassé après la construction du cimetière des Lourdes. Il nécessitait simplement une remise en état après laquelle une demande d'inhumation a été acceptée, ce qui valait reconnaissance de l'existence de ce cimetière.

De son point de vue, ce cimetière présente un intérêt historique. C'était le cimetière de l'abbaye Saint Michel à l'époque où il y avait compétition entre les deux paroisses de Saint Pierre et de Saint Michel. En outre, un certain nombre de monuments funéraires ajoutés au XIXème siècle ne sont pas dénués d'intérêt.

Pour que les cimetières soient entretenus, il faut qu'ils soient fréquentés. C'est pourquoi Monsieur Fourcade avait envisagé de créer un colombarium et/ou un jardin du souvenir au cimetière Notre-Dame afin de répondre aux besoins de ceux qui choisissent l'incinération. Ayant avancé sur ce sujet, il prévoit de créer un jardin du souvenir au cimetière Notre-Dame, un colombarium au cimetière des Lourdes et la création de caveaux à urnes cinéraires au

cimetière Saint-Pierre.

Mais avant tout cela, Tonnerre doit satisfaire l'obligation qu'ont les communes de remettre en état les cimetières.

Le cimetière Notre-Dame présente de nombreuses concessions en état d'abandon devenant dangereuses pour les personnes fréquentant ce lieu. La nouvelle obligation faite aux communes de créer des espaces cinéraires permet d'envisager la restructuration de ce cimetière pour y implanter un jardin du souvenir et ne conserver que les concessions entretenues ou présentant un intérêt patrimonial.

La première étape de cette restructuration consiste en la mise en œuvre d'une procédure de reprise des tombes en état d'abandon, comprenant une mission d'ingénierie d'inventaire des concessions nécessaire pour déterminer sans contestation possible l'emplacement de l'espace consacré au jardin du souvenir. A l'issue de cette mission, d'une durée estimée à quatre mois, la création de cet espace pourra être défini et être réalisé rapidement.

Suite à appel à candidatures, le groupe ELABOR propose d'assurer cette prestation pour un montant de mission d'ingénierie comprenant l'ensemble de la procédure nécessaire à la restructuration de ce cimetière s'élevant à 29 226,00 € HT, soit 34 954,30 €, dont le règlement interviendra au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases, sur la durée de la mission soit quatre ans.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Un inventaire terrain de l'existant pour la maîtrise des données et l'archivage (ITC)
- Des études de plan et des inhumés sur tous les emplacements (ETC et EDI)
- La mise en œuvre de la procédure de reprise de sépultures en état d'abandon (PDR)
- Une assistance juridique et de conseils au regard de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon (AJC)

Monsieur le maire propose,

- De confier au groupe ELABOR de Messigny et Vantoux (Côte d'Or) une mission d'ingénierie pour la restructuration du cimetière Notre-Dame comme ci-dessus définie ;
- De prendre les crédits nécessaires à l'opération 0264 – Cimetière Notre-Dame du budget de l'exercice en cours, par prélèvement sur l'opération 0249 – Cimetière Saint-Pierre.

Selon Mademoiselle Hédou, ces groupes spécialisés pratiquent des prix très élevés mais elle reconnaît que c'est un énorme travail. Elle pense qu'il est urgent d'offrir aux Tonnerrois un colombarium car des personnes conservent des urnes chez elles alors que c'est illégal. Elle a des idées sur les aménagements possibles et souhaiterait rencontrer personnellement Monsieur le maire à ce sujet. Elle indique que la phase de relevé de l'existant et de reprise des sépultures en état d'abandon est très longue, mais que la mise en place d'un colombarium devrait pouvoir être rapide.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

5°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

Statut	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>Bâtiments / Voirie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai</i>	<i>2</i>
Titulaire	<i>Chef de la police municipale</i>	<i>Police municipale</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Rédacteur principal</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juin</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

Statut	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Bâtiments / Voirie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai</i>	<i>2</i>
Titulaire	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>Police municipale</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Rédacteur chef</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juin</i>	<i>1</i>

Madame Prieur espère que le nouveau policier va rester à Tonnerre. Il faut se poser des questions sur la signification de l'impossibilité de garder des policiers municipaux à Tonnerre.

Monsieur Lenoir souhaite préciser que le passage au grade de rédacteur chef résulte de la volonté de la municipalité de permettre à l'agent concerné arrivant en fin de carrière et travaillant au service comptabilité de bénéficier du meilleur taux indiciaire possible pour sa retraite. Ce geste est une manière de saluer le travail de cet agent pendant plus de trente ans au service de la collectivité locale.

Monsieur Fourcade souhaite s'associer à Monsieur Lenoir pour saluer le travail de cet agent au cours de toutes ces années passées au service de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Convention de formation pour habilitation aux travaux sous tension

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que les agents doivent être titulaires de l'habilitation travaux sous tension lorsqu'ils sont amenés à effectuer des opérations sur les éclairages publics ;

Considérant l'offre de formation de Formapelec, sis 30 avenue de Président Wilson - 94234 Cachan, pour une formation « TST 126 travaux sous tension » de cinq jours, du 4 au 8 octobre 2010, pour un agent municipal, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 667,32 € HT, soit 830 € TTC.

Madame Lanoue propose,

- D'inscrire un agent municipal à la formation proposée par Formapelec aux conditions précisées ci avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

7°) Cession de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin

Monsieur Fourcade indique qu'après désistement de Docomo et l'abandon de leur projet d'acquisition de biens immobiliers sur Tonnerre, il a été décidé de céder ce bien à un porteur de projet intéressant pour Tonnerre. Celui qui s'est présenté est Tonnerrois et a déjà fait ses preuves.

Monsieur Robert constate qu'il ne faut compter que sur soi-même pour développer l'économie locale, l'échec du projet de Yonne développement le montre bien. Il précise que la municipalité a reçu deux propositions, dont une très intéressante pour la commune car elle développerait tant le tourisme que l'économie de Tonnerre. Il a entendu dire le conseil général que le tourisme était embryonnaire sur le Tonnerrois. Il souhaite le voir devenir en essor.

Monsieur Robert rappelle que l'immeuble communal sis 14 rue Armand Colin, cadastré section AM n° 108, a hébergé le tribunal d'instance jusqu'au 31 décembre 2009. MM. Gilles Barjou et Bernard Clément, gérants de la SCI Ferme de la Fosse Dionne, ont manifesté leur intérêt pour cet immeuble de caractère, ancien hôtel particulier, et souhaitent l'acquérir pour créer un accueil touristique haut de gamme.

Ce projet consiste en l'aménagement de cinq suites pouvant accueillir chacune jusqu'à quatre personnes dans les étages. Au rez-de-chaussée est prévu un aménagement de deux salles : la salle d'audience serait transformée en grande salle de réception pour accueillir des spectacles, expositions ou soirées à thèmes, la partie abritant les anciens bureaux pourrait devenir une salle aménagée en salle de remise en forme ou salle de musculation. Une des caves pourrait peut-être permettre la création d'une piscine, si les conditions le permettent. Enfin, un aménagement du grenier pourrait également être envisagé pour implanter une salle de cinéma réservée aux pensionnaires. Le personnel estimé serait de quatre personnes, la

capacité d'accueil à vingt (cinq chambres de quatre personnes) et la restauration serait conservée sur le site de la Ferme de la Fosse Dionne. Le souhait de ces porteurs de projet est que la signature de l'acte de vente soit définie en avril 2011, fin d'échéances de leurs prêts en cours.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse d'achat et de vente de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin, cadastré Section AM n°108, sous condition suspensive de la présentation d'un projet finalisé d'aménagement d'un équipement commercial touristique ;
- De négocier le prix de cession de cet immeuble sur une base minimum d'une nouvelle estimation de France Domaine à venir ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, dressé par Maître Gandré notaire à Tonnerre, si la condition se réalise.

Monsieur Dezellus affirme que la croissance endogène est bien plus efficace que celle exogène. L'investissement des gens de la ville dans laquelle ils vivent est généralement solide. Il fait observer qu'il faudra néanmoins veiller au respect du timing arrêté dans la promesse.

Monsieur Dugny fait part d'une question de Monsieur Bernard relativement au prix de vente envisagé pour ce bien.

Il est répondu que la nouvelle estimation des Domaines n'est pas encore connue.

Madame Prieur demande pourquoi avoir sollicité des Domaines une nouvelle estimation.

Monsieur Bonino répond que celle de 2006, arrêtée à 220 000 €, est ancienne.

Madame Prieur ne cache pas que le projet de salle de cinéma lui déplaît.

Ses collègues la rassurent sur le fait qu'il s'agit de « home cinema », de projection d'ordre privé réservées à la clientèle.

Monsieur Robert ajoute que l'autre porteur de projet s'est désisté. Son projet n'était qu'à finalité de propriété particulière. Celui actuellement retenu est le plus intéressant car il offre un développement touristique.

Monsieur Lenoir souhaite apporter un témoignage sur l'attrait du Tonnerrois. Il a récemment fait la rencontre dans un restaurant de Tonnerre de cinq couples de jeunes parisiens qui viennent dans le Tonnerrois parce que ce territoire est proche de Paris, il présente le cachet de la belle pierre, offre un terroir de bons repas, de bons vins et un accueil chaleureux dans les chambres d'hôtes. Enfin, son prix est raisonnable. On a effectivement une réflexion à mener sur le tourisme pour définir quel public on souhaite attirer.

Madame Prieur est d'avis qu'on a besoin de restaurants corrects à Tonnerre.

Monsieur Fourcade lui indique qu'il a toujours considéré que le caveau des Fontenilles était un emplacement rêvé pour cela.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Acquisition du terrain cadastré ZH1a

Il est rappelé que par délibération en date du 6 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de signer une promesse d'achat de la parcelle cadastrée Section ZH n° (1a) au prix de 3€ le m², prix de l'estimation faite par France Domaine, sous condition suspensive de l'acquisition par les dirigeants de l'entreprise Maga Meubles des bâtiments industriels de « Petit Bateau ».

Monsieur Fourcade rappelle les objectifs de cette opération : faire en sorte que Maga meubles reste à Tonnerre, que Petit Bateau poursuive son activité et, subsidiairement, de bénéficier de la possibilité d'étendre la zone constructible de la Côte Putois si nécessaire.

Les deux premiers objectifs sont atteints.

Monsieur Dezellus confirme l'ouverture prochaine d'un magasin Maga meubles. Cette ouverture est possible dans des délais relativement courts étant donné que le magasin a une surface de moins de 1 000 m². Il fait observer aussi que le maximum d'emplois est maintenu sur Tonnerre. En novembre dernier, il rappelle que le débat avait porté sur le principe même de cette acquisition de terrain. Elle devait se faire au prix estimé par les Domaines. Le même jour, une évaluation à 3 €/m² arrivait en mairie. Or, les négociations s'étaient faites au prix de 8 €/m², ce qui est un prix raisonnable pour un terrain viabilisé dans le Tonnerrois.

Monsieur Dezellus rappelle que toute cette opération est liée au maintien des emplois sur Tonnerre.

L'entreprise Maga Meubles est désormais propriétaire des bâtiments industriels « Petit Bateau ». Aussi, compte tenu du fait que le terrain restant à acquérir par la ville de Tonnerre est en zone économique AU1EVSc, mais peut être classé en zone d'habitat par révision simplifiée afin d'étendre le futur lotissement Côte Putois, que le prix au m² établi par France Domaine correspond au montant pratiqué pour les cessions de terrains agricoles, et considérant l'intérêt pour la ville de devenir propriétaire de ce terrain situé en prolongement du lotissement de la Côte Putois,

Monsieur Dezellus propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de la parcelle cadastrée ZH1a au prix de 8 € le m²;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, dressé par Maître Gandré notaire à Tonnerre, au cours du premier trimestre 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

9°) Fonds façade – 13 rue du Pont

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue du Pont est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Rémi DREUX ont déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 13, rue du Pont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	4 701,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	940,20 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur et Madame Rémi DREUX pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 13, rue du Pont pour un montant de 940,20 € (neuf cent quarante euros et vingt cents).

Monsieur Robert précise que cet immeuble abrite un fonds de commerce qui va rouvrir pour une agence de service et non comme commerce. Il s'agit d'une société qui assure la comptabilité des maisons de retraite du Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée sans le secteur des Brions

Monsieur Bonino distribue un courrier adressé aux conseillers municipaux de la commune.

Madame Prieur constate qu'il n'y a aucun cachet d'arrivée en mairie porté sur ce courrier et le détruit comme n'ayant aucune valeur.

Madame Aguilar considère que ce courrier n'a aucun rapport avec le projet soumis à l'examen du conseil et demande que soit présentée la délibération.

Monsieur Bonino expose au conseil municipal que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension des bâtiments situés sur le secteur de l'ancien centre aéré, du fait que cette zone est aujourd'hui classée en zone naturelle qui correspond aux zones où seuls les terrains de camping et les gîtes ou espaces de loisirs sont autorisés, ce qui ne correspond pas à ce qui est envisagé sur cette petite zone existante dont l'extension de l'habitat doit être modérée.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réduire la zone Na naturelle au profit d'une zone dont les dispositions permettront la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;

- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;

- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;

- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture ;

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Bonino insiste sur le fait que le courrier qu'il a distribué présente un lien avec les délibérations portant sur des révisions de PLU étant donné que les régularisations sollicitées ne peuvent intervenir en l'état du PLU actuel définissant inconstructibles des terrains sur lesquels il a pourtant été construit. La régularisation et l'obtention d'un permis de construire nécessitent une révision du PLU. Mais cette dernière ne sera pas nécessairement suffisante car il faudra en outre, pour obtenir un permis de construire, que les intéressés prouvent que leurs constructions sont desservies par les réseaux d'eau et d'assainissement actuels. Il n'est pas question d'étendre des réseaux pour des constructions spontanées.

Mesdames Aguilar et Prieur lui reprochent de distribuer ce genre de courrier.

Monsieur Lenoir n'y voit aucunement une incitation à la polémique. Il soutient la démarche de son collègue car il donne une information au conseil municipal.

Monsieur Bonino fait remarquer que cela révèle aussi les promesses non tenues par la précédente municipalité.

Mademoiselle Hédou dit que sur cette question des promesses n'est pas vérifiable. Ont-elles été faites ? Peut-être, peut-être pas.

Madame Aguilar fait remarquer que sans distribution de cette lettre, il n'y aurait aucune polémique.

Chantal Prieur insiste sur le fait que cette lettre ne vaut rien.

Monsieur Robert constate qu'il y a tout de même un article de presse de 2005 qui va dans le même sens que ce courrier !

Monsieur Fourcade indique que la seule chose qui l'intéresse est la régularisation et le vote de la révision du PLU en ce sens.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée sans le secteur Mont Sara

Monsieur Bonino précise que cette modification du PLU a pour seule finalité de corriger une simple erreur matérielle.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a intégré par son article 2 un nouvel alinéa dans l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Il s'avère que sur le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006, le terrain de moto-cross situé sur le faîte des Monts-Sara était mal positionné sur le plan de zonage. Ceci constitue une erreur matérielle. La correction de cette erreur peut être effectuée par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU, au titre de l'article R 123-20-1 du Code de l'urbanisme.

Sans enquête publique, cette procédure prévoit une concertation avec la population au terme de laquelle le conseil municipal approuve la modification, simplifiée du PLU.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le terrain de moto-cross était mal positionné sur le plan local d'urbanisme et que cette erreur peut faire l'objet d'une modification simplifiée du PLU,

Monsieur Bonino situe la zone concernée sur un plan et propose,

- De définir les modalités de concertations suivantes :

➤ Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier

➤ Affichage en mairie d'un avis en mairie, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune

➤ Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois

- De lancer la procédure de modification simplifiée du PLU afin de corriger l'erreur matérielle sur le plan de zonage,

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure de modification simplifiée,

- De dire que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil général
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Il est proposé à Madame Prieur de présenter sa question relative au secteur Champ Boudon et à la requête de Monsieur Thomas.

Monsieur Bonino distribue le courrier reçu de Monsieur Thomas pour montrer que la modification du PLU n'est pas du clientélisme. Il explique que lorsque le terrain sera rendu constructible par révision du PLU, tout ne sera pas réglé pour autant. Les personnes concernées devront déposer une demande de permis de construire et prouver que le raccordement au réseau d'électricité existe, que l'eau passe à proximité et ils devront faire un épandage car la zone n'est pas dans le réseau d'assainissement collectif. Monsieur Bonino prévient que la municipalité n'a pas l'intention d'accepter toutes les constructions intempestives et qu'elle n'étendra pas indéfiniment les réseaux collectifs.

Mademoiselle Hédou demande si les personnes concernées ont été tenues informées de tout cela.

Monsieur Fourcade rappelle que la loi doit être respectée en matière d'urbanisme.

Monsieur Bonino acquiesce, rappelant qu'une action en justice a d'ailleurs été intentée à cette fin.

Madame Prieur indique que la déléguée du procureur de la République d'Auxerre l'a contactée pour avoir son avis et pour connaître la position du conseil municipal dans ce dossier.

Le maire et ses adjoints sont très surpris par cette démarche d'un magistrat. Monsieur Fourcade a l'intention d'exprimer sa façon de penser au procureur.

Monsieur Bonino annonce qu'il va recevoir ces personnes pour leur expliquer les contraintes inhérentes à leur demande une fois la modification effectuée, laquelle coûte, soit dit en passant, 3 900 € à la commune.

Monsieur Dezellus remarque que c'est la troisième délibération qui corrige les erreurs de la précédente municipalité.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait que tout le monde sera traité de la même façon. Il rappelle qu'il a déjà été procédé à des démontages forcés de constructions irrégulières.

Monsieur Robert constate que ces modifications de PLU impliquent d'importantes démarches. Il souhaite que soit appliqué, autant que possible, le PLU actuel et ne pas avoir à le modifier toutes les cinq minutes.

Monsieur Fourcade pense qu'il faut regarder au cas par cas l'intérêt de la commune.

Mademoiselle Hédou rappelle qu'un PLU est très difficile à établir.

Monsieur Bonino considère qu'il faut absolument éviter de disperser l'habitat car derrière cette dispersion se posent des questions de raccordement aux réseaux.

12°) Annexe de la mairie rue François Mitterrand – Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de la mairie, la ville a acquis deux immeubles rue François Mitterrand afin d'y créer une annexe nécessaire suite à la mise aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire et le recours à un maître d'œuvre.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour l'aménagement de l'annexe de la mairie située rue François Mitterrand ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché relatif à cette mission.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

13°) Fête de la musique – Contrats de prestations musicales

Monsieur Demagny annonce que la commune de Tonnerre a prévu de fêter la musique samedi 19 juin 2010.

Outre une animation musicale du DJ Fous (devis 500 €), les associations suivantes proposent des animations de rues et des concerts :

Nom de l'association	Prix toutes taxes et charges comprises
Abracam pour le groupe Desspotes	400 €
Amalgam Nko	300 €
La Banda tapage diurne	500 €
Smile	500 €

La sonorisation de l'ensemble de la manifestation est proposée par l'association Mille et une notes au prix TTC de 1 300 €.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les contrats avec les associations susdénommées aux conditions ci-avant précisées ;

- D'accepter le devis de DJ Fous pour une animation musicale le 19 juin 2010 au prix de 500 € toutes taxes et charges comprises ;

- D'accepter le devis de 1 300 €, toutes taxes et charges comprises, de l'association Mille et une notes pour la sonorisation de l'ensemble des formations musicales intervenant dans le cadre de l'édition 2010 de la Fête de la musique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande à ce que le DJ Fous ne fasse pas de bruit trop tard dans la nuit devant la mairie.

Monsieur Demagny lui assure qu'on y veillera.

14°) Bal du 13 juillet – Contrat de prestation musicale

L'association Oubaret propose un concert de musique celtique de deux heures minimum précédé d'une initiation aux danses celtiques à partir de 20h00 le 13 juillet 2010.

Cette association se charge de la sonorisation de son groupe et de celle du DJ de la soirée, ainsi que de la régie lumière.

Elle propose sa prestation complète, déplacement compris, au prix toutes charges et taxes comprises de 2 000 €.

Par ailleurs, le DJ Tiska 974 propose d'animer la soirée pour 450 € toutes charges et taxes comprises.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un contrat avec l'association Oubaret aux conditions ci-avant précisées ;
- D'accepter le devis de DJ Tiska 974 pour une animation musicale le 13 juillet 2010 au prix de 450 € toutes taxes et charges comprises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Contrat de location de structures scéniques pour la fête de la musique et le bal du 13 juillet

Dans le cadre de la fête de la musique programmée le 19 juin 2010 et de la fête nationale célébrée le 13 juillet, la commune a besoin d'un podium couvert.

La société Jean-Lou Fleuchey propose de louer et d'installer un podium couvert 8 x 5 m le 19 juin sur la place Marguerite de Bourgogne et un podium couvert aux dimensions identiques sur le terrain de rugby (champ de la lame) le 13 juillet 2010 ainsi qu'un parquet de danse de 10 x 10 m.

Une cabine toilettes est disponible en option à 230 € HT.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure un contrat de location de podiums avec couverture pour les besoins de la fête de la musique et de la fête nationale avec la SARL Fleuchey au prix de 1 630,39 € TTC, sans retenir l'option.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES PERI-SCOLAIRES

16°) Demande de subvention au titre du REAAP

Dans le cadre de l'animation collective famille du centre social et du Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), il est prévu d'organiser en 2010 des animations destinées à soutenir la parentalité.

Des subventions peuvent être sollicitées dans ce cadre pour une soirée et un après-midi de rencontres.

Monsieur Lenoir propose :

- De solliciter auprès de la CAF de l'Yonne dans le cadre du REAPP une subvention pour les actions suivante :

Action	Subvention sollicitée
Soirée : l'enfant et la séparation des parents	900 €
Après-midi : Les parents qui élèvent seuls leurs enfants	

Total : 900 €

Ce point est adopté à l'unanimité

17°) Demande de subventions auprès de l'Acsé pour les actions portées par le centre social

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances, certaines actions du centre social sont susceptibles d'être subventionnées.

Monsieur Lenoir propose,

-De solliciter auprès de l'Acsé des subventions pour les actions ci-après précisées et à concurrence des montants ci-après définis :

Action	Subvention sollicitée
Animations jeunes	3 000 €
Ateliers interculturels	2 000 €
Ateliers de savoir socio-linguistique	2 000 €
Santé et prévention sociale	2 000 €
Conseil municipal des jeunes	1 000 €

Total : 10 000 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les actions portées par le centre social

Le centre social prépare, dans le cadre du conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance (CLSPD), des actions de prévention susceptibles d'être financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance. Certaines actions, notamment la fresque sous le souterrain de la gare, dans le cadre du forum de la jeunesse peuvent également en bénéficier.

Monsieur Lenoir propose,

-De solliciter auprès du FIPD des subventions pour les actions ci-après précisées et à concurrence des montants ci-après définis :

Action	Subvention sollicitée
Forum de la jeunesse – Limites de la relation amoureuse	2 380 €
CLSPD – Violences intrafamiliales	1 320 €
Forum de la jeunesse – Fresque	1 150 €

Total : 4 850 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale du Droit des Femmes et pour l'Égalité (DRDFE) pour les actions portées par le centre social

Le centre social, dans le cadre du forum de la jeunesse, a organisé une soirée débat le mardi 20 avril à la salle polyvalente. Cette action, pourrait bénéficier d'un financement de la part de la délégation régionale des droits des femmes et pour l'égalité.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès de la DRDFE une subvention pour l'action suivante :

Action	Subvention sollicitée
Forum de la jeunesse – Limites de la relation amoureuse	1 620 €

Total : 1 620 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Convention de partenariat entre la communauté de communes du Tonnerrois, la commune de Dannemoine et la crèche les coccinelles – Avenant de prolongation

Vu la décision en date du 26 décembre 2006 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat relative à la crèche « Les coccinelles » encadrant les engagements respectifs de la communauté de communes du Tonnerrois, des communes de Tonnerre, Dannemoine et Molosmes et de l'association « Les coccinelles » pour développer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de leur famille ;

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier ;

Considérant que le projet de mutualisation des structures de garde d'enfants sur le territoire de la communauté de communes du Tonnerrois est en cours d'étude et devrait aboutir pour l'année 2011 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De prolonger d'un an, par avenant signé avec la communauté de communes du Tonnerrois, la commune de Dannemoine et l'association « Les coccinelles », la durée de la convention d'objectifs et de partenariat relative à la crèche « Les coccinelles » qui viendra à échéance le 31 décembre 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Restauration scolaire – Avenant au contrat passé avec le lycée Chevalier d'Eon

Vu la décision en date du 5 novembre 2008 prise aux fins de signature d'une convention pour l'hébergement et la fourniture de repas avec le lycée Chevalier d'Eon et le conseil régional de Bourgogne pour pallier l'insuffisance de capacité d'accueil du restaurant scolaire des Prés-Hauts ;

Considérant que cette convention prévoyait un terme incertain constitué par les travaux de reconstruction du service de restauration du lycée et un terme déterminé fixé à une année ;

Considérant que l'effectif des élèves des écoles primaires de Tonnerre inscrits à la cantine justifie la poursuite d'une prestation additionnelle fournie par le lycée ;

Considérant que les travaux de reconstruction du service de restauration du lycée demeurent à date incertaine ;

Monsieur Lenoir propose,

- De prolonger la durée d'application de la convention conclue avec le lycée de Tonnerre et le conseil régional de Bourgogne par avenant prévoyant la poursuite de la prestation du lycée jusqu'au mois précédant la date fixée par le conseil régional de Bourgogne de début de travaux de restructuration du service de restauration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre, sauf dénonciation anticipée signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de trois mois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir insiste sur le caractère important de ce point dans le cadre de la démarche de partenariat avec le lycée pour la fourniture de repas des élèves du site Pasteur et pour la restauration scolaire du quartier des Prés-Hauts.

Il rappelle qu'a été évoquée en commission des finances la piste de réflexion également menée avec le centre hospitalier de Tonnerre afin de se séparer du prestataire Api qui ne donne pas satisfaction.

FINANCES

22°) Emprunt globalisé 2010

Vu les besoins de financement des investissements votés lors de l'adoption du budget principal de la ville de Tonnerre,

Monsieur Lenoir propose,

- De contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de 770 000 € remboursable trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 3,42 %, avec tirage minimum de 10% dans le premier mois suivant la signature du contrat et le solde avant octobre 2011 ;

- De régler les frais de dossiers s'élevant à 770 €;
- Que le montant soit imputé à l'opération 000, article 1641 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Lenoir rappelle qu'une ligne de crédit de 770 000 € est prévue au budget principal 2010 ; elle sera tirée au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

Il restera un second emprunt sur 2010 (budget annexe de l'assainissement) à négocier pour la station d'épuration.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Tarifs municipaux 2010 – Modifications

- Vu la délibération du 18 décembre 2009 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2010 ;

Monsieur Lenoir propose de compléter le paragraphe cinéma de cette délibération ainsi qu'il suit :

<u>Prestation</u>	<u>--Tarif 2010</u>
-------------------	---------------------

Cinéma-Théâtre

- * Modification, à compter du 1^{er} juin 2010, des modalités de la réduction de tarif :

Le tarif réduit à 4,70 € est applicable à tous publics le mercredi.

Les autres jours, le tarif réduit s'applique uniquement sur présentation de justificatifs :

- de l'âge (moins de 16 ans ou plus de 60 ans) ;
- cartes lycéens, étudiants, famille nombreuse, chômeurs, bénéficiaires du RSA ;
- tickets « comité d'entreprise » (conventionnement avec le cinéma).

* Location salle par service municipal de Tonnerre (TVA 19,6% incluse) (Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mars 2010)	173,40 €
---	----------

* Ventes d'affiches de film :	
* grand modèle : 120 x 160 cm ou 160 x 40 cm	6,00 €
* petit modèle : 40 x 60 cm	3,00 €

Madame Aguilar se renseigne sur les conditions de location de la salle de cinéma.

Monsieur Lenoir lui répond que les dispositions de cette délibération concernent les écritures internes entre budgets.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Demande de remise gracieuse de majoration de retard de paiement de la taxe locale d'équipement

Vu l'article L 215A du Livre des procédures fiscales conférant à la seule assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe locale d'équipement compétence pour accorder une remise de majoration ou de pénalités de retard liquidées à défaut de paiement dans les délais d'exigibilité ;

M. Thierry G. a transmis à la trésorerie principale d'Avallon une demande d'échelonnement du paiement de cette taxe d'un montant de 743 € et de remise de la majoration et des pénalités de retard en faisant état de la fermeture de son établissement et de son nouveau statut de chômeur.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accorder à M. Thierry G. la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard de la taxe locale d'équipement due sous la référence PC 41808U0015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle Hédou demande pourquoi la trésorerie d'Avallon est compétente en la matière.

Monsieur Lenoir lui répond que cela tient au regroupement de cette activité sur ce site.

25°) Demande de subvention au titre du contrat Ville d'appui pour la Halle Daret

Monsieur Fourcade expose que dans le cadre « rénovation urbaine globale » du volet ville d'appui annexé au contrat de pays, la ville de Tonnerre a souhaité inscrire l'aménagement de la Halle Daret au titre de l'axe 4 – Garantir un cadre de vie de qualité et attractif pour de nouveaux ménages, fiche action n°4-1-3 – Valoriser le patrimoine local et proposer des conditions d'habitat de qualité – assurer la valorisation patrimoniale et architecturale.

Ce projet, choisi sur concours d'architecte, prévoit la requalification de l'ancien immeuble en partie démoli dit Halle Daret en espace public, lieu de convivialité situé en plein cœur du centre-ville ancien. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de rénovation de l'ensemble du centre-ville, comprenant par ailleurs, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine (OPAH-Ru), un programme de modernisation des espaces commerciaux avec la mise en œuvre d'un dispositif FISAC, un dispositif d'aides à la rénovation des façades des immeubles et un programme de rénovation des voiries comprenant l'aménagement de zones 30 semi-piétonnes.

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne, au titre du volet ville d'appui annexé au contrat de pays, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	63 195,00 €	Subvention Conseil Régional	320 350,00 €
Travaux	543 229,00 €	Subvention Conseil Général	134 490,00 €
Contrôle technique	2 470,00 €	Part ville de Tonnerre	349 403,02 €
Mission SPS	28 850,00 €		
Etude géotechnique	7 200,00 €		
Aléas (études complémentaires)	27 500,00 €		
Total H.T.	672 444,00 €		
T.V.A.	131 799,02 €		
Total TTC	804 243,02 €	TOTAL TTC	804 243,02 €

La part résiduelle de la ville de Tonnerre est de l'ordre de 220 000 €. Ainsi, fait remarquer Monsieur Fourcade, la ville de Tonnerre peut constater ce à quoi sert le Pays.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Demande de subvention au titre de l'exercice 2010 auprès du conseil général de l'Yonne

Par décision de sa commission permanente du 4 mai 2009, le conseil général souhaite contractualiser, à compter du 1^{er} janvier 2009, les opérations d'investissement de chaque collectivité. Cette convention arrêtera les opérations retenues et précisera leur financement.

De ce fait, il convient d'établir un projet de programmation des investissements retenus par le conseil municipal pour l'exercice 2010, en indiquant les ordres de priorités et les plans de financements prévisionnels de chaque opération.

Les nouvelles opérations inscrites au budget primitif 2010 susceptibles de bénéficier d'une aide du conseil général sont les suivantes :

Ordre de priorité	Budget	Opération	Libellé	Dépense TTC	Dépense HT	Subvention sollicitée
1	Ville	0267-21318	Halle Daret	804 243,02 €	672 444,00 €	134 490,00 €
2	Ville	0163-21318	Aménagements de la mairie	287 291,16 €	240 210,00 €	60 050,00 €
			TOTAL	1 091 534,18 €	912 654,00 €	194 540,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne l'inscription des opérations d'investissement telles que figurant ci-dessus pour l'établissement de la convention à établir pour l'exercice 2010 ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer, ladite convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Convention tripartite entre la ville de Tonnerre, le Conseil Général de l'Yonne et la communauté de communes du Tonnerrois pour le nettoyage du site route de Paris anciennement utilisé pour le stationnement des gens du voyage

Monsieur Lenoir salue la manière dont le conseil général a accueilli la demande de la commune.

Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil sur le lieu dit « Les carrières de la reine », les gens du voyage installés spontanément « Route de Dijon » ont abandonné ce site dans un état nécessitant d'importants travaux de nettoyage.

Le terrain à nettoyer faisant partie du domaine routier du département icaunais en tant qu'accessoire de la RD 965, et la compétence ramassage des ordures ménagères ayant été transférée à la communauté de communes du Tonnerrois,

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec le département de l'Yonne et la communauté de communes du Tonnerrois en vue d'un partage égal des frais réels engagés par la commune de Tonnerre dans les opérations de nettoyage qu'elle a acceptées de diriger.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade interpelle Monsieur Bonino et Madame la directrice des services techniques sur le manque d'éclairage public au niveau de ce terrain le long de la route départementale. Il demande que les ampoules soient très rapidement changées.

28°) Décision modificative n° 1 – Budget ville

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
0178-21318	Alarme centre social	1 790,00	(1)
0178-2188	Espace de jeux des Prés-Hauts	2 870,00	(1)
0249-2116	Cimetière Saint Pierre	-25 000,00	(2)
0264-2116	Cimetière Notre Dame	25 000,00	(2)
0283-21318	Immeuble rue François Mitterrand	-4 660,00	(2)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Prieur sur l'EPMS des Brions

Madame Prieur rappelle qu'elle a été saisie en tant qu'élue pour intervenir au dernier conseil municipal. Depuis lors, les faits ont été rendus publics. Elle souhaite apporter une précision par rapport à ce qu'a dit la presse. Les quatre affaires pénales en cours n'impliquent pas exclusivement des salariés ayant quitté l'établissement mais concernent également du personnel encore en poste. Le comité de pilotage qui a été constitué apporte un pansement à la large plaie existant dans cette structure dans le traitement du personnel. Il est fait appel à un prestataire extérieur, ce qui engendre des coûts, mais c'est pour le soutien du personnel et pour atteindre un meilleur fonctionnement.

Contrairement à ce que Monsieur Fourcade a dit, Madame Prieur tient à rappeler que les textes lui donnent tous pouvoirs de décision au sein de cette structure en tant que président du conseil d'administration. Pour que les salariés retrouvent le calme et la sérénité dont ils ont besoin pour bien travailler, elle demande au maire et au conseil municipal en son ensemble de provoquer la démission de la direction de cet établissement. Le personnel s'est réuni à l'initiative d'un syndicat et la majorité a exprimé que les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes. Des arrêts de travail résultent de l'humiliation dont est victime le personnel. Les faits sont graves et la situation de ces victimes doit être prise au sérieux.

Monsieur Hamam, salarié de cet établissement, considère que Madame Prieur se rend coupable de diffamation dans cette affaire et devrait faire attention à ce qu'elle dit.

Madame Prieur n'a aucune crainte car elle ne fait que relater des faits et pense urgent de remédier au malaise d'une partie du personnel de cet établissement.

Monsieur Fourcade ne ressent pas non plus de crainte dans cette affaire. Il tient à informer les conseillers municipaux qu'aucun membre du conseil d'administration ne suit Madame Prieur. Il attend la décision du conseil de discipline sur lequel il n'exerce aucun pouvoir.

Il a rencontré des représentants de l'ex DDASS et il connaîtra la décision du conseil de discipline dès la semaine prochaine. Cette décision sera appliquée car il n'a pas l'intention de cautionner qui que ce soit. Simplement, il fait observer qu'il ne prend pas parti par avance en faveur des uns ou des autres.

Madame Prieur rappelle que, selon elle, il y a des gens en souffrance.

Monsieur Fourcade répète ne pas vouloir prendre parti, ni du personnel, ni de la direction de cet établissement.

Monsieur Lenoir rappelle que les décisions du conseil de discipline ne concernent pas le directeur.

Monsieur Hamam pense que Madame Prieur ne dispose pas de l'ensemble des informations. Elle est mal informée.

« *Si rien n'est fait, il se passera un drame* » répète Madame Prieur.

Monsieur Fourcade indique qu'à ce jour, l'établissement fonctionne et une enquête est en cours dont il faut attendre les résultats.

Monsieur Drouville ajoute qu'une procédure qualité est en cours. Une telle procédure prend du temps. Il faut compter deux ans.

Madame Prieur répète qu'il va y avoir un drame.

Monsieur Fourcade considère qu'il ne lui appartient pas de prendre parti. Il y a des procédures en cours. Il considère que la pression de Madame Prieur auprès du conseil municipal est vaine.

Madame Prieur insiste sur le fait qu'il y a des gens en souffrance.

Monsieur Lenoir pense que Madame Prieur ne devrait pas en faire un sujet politique. Il faut se poser la question de savoir si la pression exercée par Madame Prieur est utile à cet établissement. Sans porter de jugement sur l'attitude des uns ou des autres, il pense que la manière qu'a Madame Prieur de porter cette affaire fait subir un grave discrédit à cet établissement, à son personnel et aux familles concernées.

Madame Prieur répond qu'elle n'en fait pas un sujet politique mais qu'elle soutient le personnel harcelé.

Concernant les pouvoirs du président du conseil d'administration, Monsieur Lenoir rappelle que le directeur ne peut être remplacé d'autorité par cette instance. Il rappelle que dans un Etat de droit, tout salarié, quel qu'il soit, dispose de garanties et de protection. Plusieurs enquêtes sont en cours et le rôle du président du conseil d'administration est de faire en sorte qu'elles se déroulent avec sérénité et objectivité. Les interventions de Madame Prieur n'y contribuent pas. Il pense qu'il faut apaiser les uns et les autres pour que les choses s'améliorent.

Monsieur Lenoir menace de quitter la salle.

Monsieur Fourcade dit à Madame Prieur qu'elle se laisse instrumentaliser.

Madame Prieur répond « *vous ne vous rendez pas compte* ».

Question relative au cirque

Madame Dutrain souhaite que soit demandé aux responsables du cirque qu'ils ramassent les excréments des animaux avant leur départ. Il faudrait s'assurer que le Pâtis sera nettoyé.

Monsieur Bonino fait observer que le problème d'hygiène subsistera même après les opérations de ramassage.

Madame Lanoue assure que les forains se sont engagés à tout nettoyer avant leur départ.

Monsieur Fourcade demande s'il faut par conséquent interdire les cirques à Tonnerre.

Monsieur Lenoir ajoute que les véhicules du cirque encombrant la place de la République.

Monsieur Fourcade constate qu'il faudrait trouver un autre emplacement.

Le pré de la lame est proposé pour les futurs cirques.

Question relative au port de plaisance

Monsieur Dugny annonce qu'il présentera prochainement un dossier sur ce sujet. Il a son permis fluvial et côtier et est très attaché à la plaisance.

Il constate que les touristes sont contents du port de Tonnerre car il est arboré. Mais il a aussi constaté que l'affichage et les poubelles posaient problème. Ces deux points seraient donc à améliorer.

Monsieur Robert rappelle que les ordures ménagères sont à la charge de la communauté de communes. Des panneaux en français et en anglais doivent être installés dans la semaine. Il convient que beaucoup de choses peuvent être faites mais encore faut-il qu'il y ait des bateaux qui circulent sur cette partie du canal de Bourgogne et des touristes à accueillir au port de Tonnerre. Avec la fermeture du loueur de Migennes, on a enregistré une baisse de 30 % de la fréquentation. Pourtant, la collectivité fait un effort en proposant une ouverture de 8h30 à 9h30 le matin et de 17h30 à 19h30 assurée sept jours sur sept.

Monsieur Dugny pense qu'il faudrait attirer un loueur à Tonnerre et confier le port à une gestion privée.

Monsieur Robert rappelle que le problème entre Migennes et Tonnerre est qu'il n'y a rien à voir de particulièrement touristique.

Monsieur Robert souhaite donner une information sur une importante réunion qui aura lieu le 3 mai à 19h30 au caveau Dolto sur le PAPI organisé par le Sirtava. Les élus pourront ainsi être informés sur les risques d'inondation.

Monsieur Fourcade rappelle que le prochain conseil municipal se réunira le 25 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire,

Jean-François Demagny